

RÈGLEMENT DU JEU **« ROYAL COCKTAILS MIX »**

Article 1 – Société organisatrice du jeu

La société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE au capital social de 17 477 304 euros, dont le siège social est situé : 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont, immatriculée au RCS de Créteil sous le n°454 200 064 (ci-après dénommée « La Société Organisatrice»), organise du 17/06/2024 au 18/08/2024 inclus, dans les conditions définies ci-après, un jeu sans obligation d'achat intitulé « ROYAL COCKTAILS MIX » (ci-après dénommé « Le Jeu »).

Article 2 – Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- la page Facebook de la marque SOBIESKI : www.facebook.com/sobieski france
- la page Instagram de la marque SOBIESKI : www.instagram.com/sobieski france
- des bouteilles SOBIESKI de 70 cl.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société Meta Platforms Inc., éditeur des sites Internet www.facebook.com et www.instagram.com. La société organisatrice décharge donc Meta Platforms Inc. de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation ou sa promotion.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM et COM exclus).

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 4 - Modalités participation au Jeu

4.1 – Participation

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur le site « www.jeu-sobieski.com » et cliquer sur « JE PARTICIPE ».
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone portable.
- Accepter le règlement en cochant la case et cliquer sur « C'EST PARTI ».
- Le participant sera ensuite dirigé vers une page où il aura la possibilité de répondre aux 3 questions du quiz.
- En cas de mauvaise réponse, le participant pourra retenter sa chance.
- En cas de bonnes réponses aux 3 questions, le participant découvre instantanément s'il remporte un « instant gagnant ». Si c'est le cas, il saura alors immédiatement le lot qu'il a remporté.
- En cas de gain ou non d'un « instant gagnant », il sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort de la dotation principale.

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour une autre personne.

4.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 5 – Dotations

Sont mis en jeu par « Instants Gagnants Ouverts » :

1) 100 Shakers marqués SOBIESKI d'une valeur commerciale unitaire approximative de 11,50€ TTC.

2) 100 lots de 6 Moscow Mule Mugs gravés SOBIESKI d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5,60€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Sont mis en jeu par « Tirage au Sort » :

10 lots contenant :

- 1 set cocktail marqué SOBIESKI contenant : 1 shaker - 1 gobelet doseur - 1 filtre et 1 cuillère à mélanger d'une valeur commerciale unitaire approximative de 49,50€ TTC.
- 1 lot de 6 Moscow Mule Mugs gravés SOBIESKI d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5,60€ TTC.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les 10 gagnants des lots contenant 1 set cocktail et 1 lot de Moscow Mule Mugs seront déterminés par un tirage au sort réalisé par la société organisatrice.

Dans le cas où des gagnants ne pourraient bénéficier de leurs dotations (adresse erronée, absence de communication des coordonnées, ou toute autre raison qui irait à l'encontre du présent règlement), les dotations seront remises en jeu. La Société Organisatrice procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de déterminer de nouveaux gagnants.

Les 100 Shakers marqués SOBIESKI et les 100 lots de Moscow Mule Mugs gravés SOBIESKI seront attribués par le mécanisme des « instants gagnants », instants prédéterminés avant le début du Jeu. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui clique sur le bouton « SUIVANT » du dernier quiz au moment de « l'instant gagnant » (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu)

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par le serveur du Jeu sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la Dotation.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

7.1 - Dans les 15 jours ouvrés suivant la fin du Jeu, les 10 gagnants des lots contenant 1 set cocktail et 1 lot de Moscow Mule Mugs recevront un e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription au Jeu afin de confirmer leurs coordonnées.

Suite à la réception du courrier électronique, le gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer la dotation par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, le gagnant sera relancé par courrier électronique. Le gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer ses coordonnées. Sans réponse de sa part suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire.

Suite à sa confirmation, le gagnant recevra dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, sa dotation.

7.2 - Dans les 8 semaines suivant la fin du Jeu, les 100 gagnants des shakers marqués SOBIESKI et les 100 gagnants des lots de Moscow Mule Mugs gravés SOBIESKI recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de leurs inscriptions.

Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le participant et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (postale et/ou e-mail) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 8 – Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

La Société Organisatrice pourra suspendre, annuler la participation et / ou poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu ou en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les messages fournis aux participants sur le site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

Article 9 – Remplacement des lots par l'organisateur

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, et à l'exception du cas prévu à l'article 7.1, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 10 – Annulation & Modification

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le

prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront, dans un tel cas, indiquées directement sur le site « www.jeu-sobieski.com » et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 – Accès au règlement

Le règlement est disponible gratuitement sur le site « www.jeu-sobieski.com » pendant toute la durée du Jeu.

Article 12 : Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 30/11/2024 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE - 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le siège social à l'adresse : MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE - 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de 15 jours sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.